ID: 038-213804990-20231106-D\_05\_06112023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 06 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 31 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents: Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON,

Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe

LUYAT, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT

Excusés: Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON

Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Philippe LUYAT

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D\_05\_06112023

Objet : Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du code minier (sur proposition de l'association des communes minières de France)

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par l'ACOM sur une proposition de motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du code minier et la présente au Conseil municipal.

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde, qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire.

De plus, le manque d'une véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents de cette réforme, alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes.

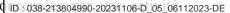
Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21ème siècle.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023



Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont composationes de la commune de minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

Considérant que l'injustice du système fiscal français, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir,

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

> Le Maire. Emile BU

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfectur et de la publication à la mairie le 09 novembre 2023.

Le Maire, Emile BUCH.